



## POURQUOI ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES ?

### Le Service Civique représente un bénéfice pour tous

#### • Pour les jeunes qui s'engagent

Le Service Civique leur offre une expérience de vie unique pendant laquelle ils pourront mûrir, gagner en confiance et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir.

#### • Pour votre organisme

Le Service Civique permet d'amplifier vos actions, d'expérimenter des projets d'innovation sociale, et d'aller à la rencontre de nouveaux publics.

#### • Pour l'ensemble de la société

Tous peuvent bénéficier de l'action des volontaires sur le terrain, qui crée une nouvelle relation entre vos publics et votre structure.

## COMMENT ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE ?

### Une démarche simple

#### 1. Concevoir votre projet d'accueil

Des exemples de missions sont disponibles dans le « *Référentiel de missions* ».

#### 2. Prévoir les démarches administratives

Consultez l'espace organismes sur le site [service-civique.gouv.fr](http://service-civique.gouv.fr) pour préparer votre projet d'accueil de volontaires.

### Besoin d'un accompagnement ?

- Si votre action est à échelle locale, vous pouvez contacter votre référent territorial de Service Civique de la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou de la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) sur : [service-civique.gouv.fr/page/les-referents](http://service-civique.gouv.fr/page/les-referents).
- Si votre périmètre d'action est national, contactez l'Agence du Service Civique sur [service-civique.gouv.fr/contact](http://service-civique.gouv.fr/contact).

## VOUS AUSSI ACCUEILLEZ DES VOLONTAIRES

Association, fondation, collectivité territoriale, établissement public, service de l'État, bailleurs sociaux, certaines entreprises solidaires d'utilité sociale (agrément ESUS)...

Vous souhaitez faire appel à des jeunes dans votre organisme et proposer des missions de Service Civique ?

### Votre espace dédié [service-civique.gouv.fr/organismes](http://service-civique.gouv.fr/organismes)

Retrouvez tous les outils et informations utiles :

- Le Guide des organismes avec les démarches pour concevoir votre projet d'accueil,
- Le Référentiel de missions,
- Le Guide du tuteur,
- Les coordonnées de vos référents territoriaux au niveau départemental ou régional,
- La rubrique « *Comment concrétiser votre projet d'accueil ?* »

## DES MILLIERS DE JEUNES VOUS ATTENDENT SUR [SERVICE-CIVIQUE.GOUV.FR](http://SERVICE-CIVIQUE.GOUV.FR)

[#LePouvoirDetreUtile](https://twitter.com/LePouvoirDetreUtile)



Conception/Réalisation : Publicis Consultants - Impression : Le Révérend Imprimeur. © Alexi Hobbs - Photos : Le Révérend Imprimeur.



ASSOCIATIONS, FONDATIONS,  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, SERVICES  
DE L'ÉTAT, BAILLEURS SOCIAUX...

## DÉVELOPPEZ LE POUVOIR D'ÊTRE UTILE

[#LePouvoirDetreUtile](https://twitter.com/LePouvoirDetreUtile)



## LE SERVICE CIVIQUE

### Une expérience unique

C'est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général pour **tous les jeunes de 16 à 25 ans**, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

### Seule la motivation compte

Indemnisée et sans condition de diplôme, la mission de Service Civique peut être réalisée en France ou à l'étranger, dans l'un des 9 domaines d'action reconnus prioritaires pour la Nation :



Culture et Loisirs



Intervention d'urgence en cas de crise



Éducation pour tous



Mémoire et citoyenneté



Environnement



Santé



Solidarité



Développement international et action humanitaire



Sport

## UN CONTRAT SPÉCIFIQUE

- La mission de Service Civique s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum.
- Le volontaire est indemnisé 580,55€ net par mois, 472,97€ sont pris en charge par l'État et 107,58€ par la structure d'accueil.
- Le volontaire signe un contrat d'engagement et entretient un lien de coopération, défini par le Code du service national, avec l'organisme qui l'accueille.
- Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur mobilisé au sein de votre organisme. Pour les organismes à but non lucratif de droit privé (association, fondation...), une subvention de 100€ est versée par l'État pour l'aide au tutorat.
- Le volontaire participe à une Formation Civique et Citoyenne (FCC) et une formation aux Premiers Secours (PSC1), pour lesquelles l'organisme d'accueil perçoit une aide de l'Etat jusqu'à 160€ (100€ pour la FCC et 60€ pour la PSC1).

**Le Service Civique favorise les liens sociaux et intergénérationnels, et bénéficie à toute la société.**

## DES AVANTAGES POUR LES JEUNES QUI S'ENGAGENT

### Pendant leur mission

- Un accompagnement personnalisé avec un tuteur dédié.
- La carte du Service Civique pour bénéficier des mêmes avantages que les étudiants.
- L'Aide au Logement et l'Allocation aux Adultes Handicapés, cumulables avec l'indemnité mensuelle des volontaires.
- Une protection sociale complète, prise en charge par l'État.

### Après leur mission

- Une attestation officielle à conserver pour faire valoir leur engagement de Service Civique.
- Un engagement valorisable tout au long de leur parcours : formation, emploi, bénévolat... notamment dans le cadre du Compte Permanent d'Activité (CPA).
- Des droits au titre de la retraite cumulés pendant la durée de leur mission.



**//** *L'implication et la motivation des jeunes participent à soutenir la dynamique dans les équipes d'agents titulaires en place, qui doivent penser leurs pratiques pour les transmettre aux jeunes en mission.*

**Une commune de 8 000 habitants**



*Nos volontaires en Service Civique donnent à notre association une dimension intergénérationnelle qui séduit toutes les parties prenantes. Ces volontaires nous apportent encore un supplément d'enthousiasme, d'engagement et d'efficacité.*

**Une association d'accueil de volontaires**

## LE SERVICE CIVIQUE SUR LE TERRAIN

### Soutenir les personnes âgées et leurs familles

Une mission peut aider les patients et les familles dans toutes les étapes de l'hospitalisation. Le volontaire est une présence rassurante et un soutien pour les personnes âgées - en particulier les personnes isolées : être à l'écoute, les rassurer et leur tenir compagnie en cas de besoin. Il peut aussi les accompagner dans certaines démarches administratives, les guider dans les services d'examen, de consultations, d'hospitalisation.

### Développer la citoyenneté et le vivre ensemble par le sport

Une mission peut promouvoir, auprès de publics en difficulté sociale, les valeurs portées par le sport. Le volontaire encourage ainsi une approche citoyenne lors des activités de clubs sportifs à travers l'animation d'activités ludiques reprenant les règles et les codes de bonne conduite. La mission peut également contribuer à la diffusion de pratiques respectueuses de l'environnement : mise en place du tri, du covoiturage...

# BARÈME DES INDEMNITÉS DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

5 février 2018

	Données au	01/01/2018	
a	rémunération annuelle afférente à l'indice 100	5 623,23 €	$a$
b	rémunération annuelle afférente à l'indice 244 (indice majoré 309)	17 375,77 €	$b = a \times 309/100$
c	rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (indice brut majoré 309)	1 447,98 €	$c = b/12$

## Engagement de Service Civique

	Données au	01/01/2018	
--	------------	------------	--

### Indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire

d	Montant mensuel brut	522,87 €	$d = c \times 36,11 \%$
e	CSG-CRDS	49,83 €	$e = d \times 98,25\% \times 9,7\%$
f	Montant mensuel net	473,04 €	$f = d - e$

### Majoration sur critères sociaux de l'indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire

g	Montant mensuel brut	119,02 €	$g = c \times 8,22 \%$
h	CSG-CRDS	11,34 €	$h = g \times 98,25\% \times 9,7\%$
i	Montant mensuel net	107,68 €	$i = g - h$

### Prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire

j	Montant mensuel	107,58 €	$c \times 7,43 \%$
---	-----------------	----------	--------------------

**Rappel** : La prestation obligatoire relative à la subsistance, l'équipement, le transport et le logement des engagés de 107,58 € (hors tickets restaurant) est assimilée, par tolérance, à des frais professionnels et n'est pas soumise à cotisations et contributions de sécurité sociale. Elle peut être versée en espèce ou en nature par l'organisme d'accueil. Il est important de nommer cette somme "prestation" et non "indemnité" qui est assimilée à de la rémunération et soumise à cotisation, ce qui est le cas de l'indemnité mensuelle versée par l'État.

Sous ce montant de 107,58€, il n'est **pas nécessaire de fournir de justificatifs** de frais engagés pour le volontaire et la prestation est **exonérée de cotisations et contributions de sécurité sociale**. Par ailleurs, des tickets restaurants peuvent également être distribués en sus de la prestation de subsistance.

Au-delà de ce montant, la **totalité des frais doit être justifiée, au 1er euro**, c'est-à-dire y compris le montant forfaitaire de 107,58€. Il convient de distinguer deux cas de figure :

- Remboursement de frais de mission (hôtel, restaurant, frais de déplacement...), celui-ci doit se faire :
  - au réel (et non de manière forfaitaire) et sur justificatifs (factures de l'ensemble des dépenses supplémentaires engagées par le volontaire pour la réalisation de sa mission et établissement des circonstances de fait : ordre de mission, déplacement loin du domicile, etc.),
  - et au premier euro (c'est-à-dire y compris les 107,58€ de la prestation de subsistance) ; sinon la totalité de la somme (prestation de subsistance comprise) est réintégrée dans l'assiette des cotisations et contributions de sécurité sociale.
- Prestation en nature (mise à disposition d'un logement, d'un véhicule par exemple), cet avantage est considéré comme de la rémunération. L'organisme doit justifier de la valeur de l'avantage en nature (107,58 € compris) et ce montant est soumis à cotisations et contributions de sécurité sociale.



# SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Subvention versée aux organismes à but non lucratif au titre du tutorat			
	Montant mensuel	100,00 €	

  

Subvention versée aux organismes d'accueil au titre de la protection sociale pour les missions à l'étranger de plus de 3 mois			
	Montant mensuel	107,03 €	$c \times 20,47\%$ (famille + maladie + accident)
	Indemnité majorée sur critères sociaux	131,39 €	$107,03\text{€} + g \times 20,47\%$ (famille + maladie + accident)

## BAREME DES COTISATIONS SOCIALES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

### Volontariat associatif et volontariat de Service Civique

Données au	01/01/2018
------------	------------

Indemnité minimum versée par la structure agréée au volontaire			
k	Montant mensuel minimum brut	119,02 €	$k = c \times 8,22\%$
l	CSG-CRDS	11,34 €	$l = k \times 98,25\% \times 9,7\%$
m	Montant mensuel <b>minimum</b> net	107,68 €	$m = k - l$
Indemnité maximum versée par la structure agréée au volontaire			
n	Montant mensuel maximum brut	796,97 €	$n = c \times 55,04\%$
o	CSG-CRDS	75,95 €	$o = n \times 98,25\% \times 9,7\%$
p	Montant mensuel <b>maximum</b> net	721,77 €	$p = n - o$

Cotisations sociales acquittées par la structure agréée au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	
CSG-CRDS	9,7% sur 98,25 % de l'indemnité brute
Assurance Maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité	13% de l'indemnité brute
Assurance vieillesse	17,75% de l'indemnité brute
Allocations familiales	5,25% de l'indemnité brute
Accident du travail - Maladie Professionnelle	2,22% de l'indemnité brute



**SERVICE CIVIQUE**

Une mission pour chacun au service de tous